

Recommandations du groupe de travail consacré à la rénovation des diplômes professionnels Volet « enseignement supérieur »

Animateur du groupe : M. Mohamed el Barqioui (UPA)

I. Contexte	2
II. Diagnostic : un enseignement supérieur en quête de dialogue sectoriel et professionnel avec les acteurs économiques	2
III. Recommandations	4
A. Créer des conseils sectoriels nationaux	4
1. Principe.....	4
2. Champ de compétences.....	5
3. Missions.....	5
4. Articulation avec les autres dispositifs de dialogue	5
5. Segmentation envisagée	6
6. Composition et gouvernance	7
7. Publicité et diffusion des travaux.....	8
B. Relancer les conseils de perfectionnement	8
1. Généralisation	9
2. Clarification des missions.....	9
3. Précisions concernant le champ de compétences, le positionnement, la composition et la présidence, respectant la liberté des établissements	10
4. Articulation avec les conseils sectoriels nationaux.....	10

I. Contexte

Lors de sa réunion plénière du 3 décembre 2014, le Conseil national éducation-économie a acté le lancement effectif d'un chantier consacré à la rénovation des diplômes professionnels, dans le prolongement direct des décisions de la feuille de route sociale de Juillet 2014 qui ambitionnait d'associer davantage les professionnels au dispositif de conception et de rénovation des diplômes afin de mieux répondre aux besoins en compétences des métiers et des filières.

L'animation du groupe a été confiée à M. Mohamed el Barqioui (Union Professionnelle des Artisans).

Mettant à profit la fusion du CNEE et du comité Sup'Emploi, et l'apport des travaux de ce dernier en la matière, le mandat du groupe de travail s'est vu confirmé et élargi à l'occasion de la réunion plénière du 8 avril dernier ; la réflexion devant dorénavant porter tant sur l'enseignement scolaire que sur l'enseignement supérieur.

Le groupe de travail s'est réuni à de nombreuses reprises de fin janvier à mi-septembre 2015 et souhaite aujourd'hui présenter à l'ensemble des membres du CNEE les conclusions auxquelles il est arrivé sur le volet « enseignement supérieur » de la réflexion.

Les travaux sur le volet propre à l'enseignement scolaire ont également bien progressé et se poursuivent en vue d'une présentation de recommandations opérationnelles dans les prochains mois. De surcroît, le groupe de travail a convenu de présenter au CNEE plénier quelques pistes de réflexion sur l'accès progressif aux certifications, pour des jeunes sortis sans qualification.

II. Diagnostic : un enseignement supérieur en quête de dialogue sectoriel et professionnel avec les acteurs économiques

Les difficultés actuelles d'accès des jeunes au marché du travail, l'exercice de la mission d'insertion professionnelle de l'enseignement supérieur, le développement de la relation formation-emploi, ainsi que la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ont mis en évidence la nécessité pour l'enseignement supérieur et les acteurs socio-économiques de se doter de dispositifs de dialogue concrets et efficaces.

Au niveau national, les besoins en termes de cartographie de l'offre de formation et de certification, de concertation au sujet des référentiels de compétences des diplômes ou encore de dialogue prospectif sur les évolutions qui traverseront les différents secteurs

de l'économie restent encore, pour le champ de l'enseignement supérieur, trop souvent sans réponse satisfaisante.

Un dialogue sectoriel et professionnel existe pourtant pour les diplômes professionnels de l'enseignement scolaire et les BTS depuis 1972 au travers des Commissions Professionnelles Consultatives du Ministère chargé de l'éducation nationale. Cet appareil de concertation ne connaît pas d'équivalent dans l'enseignement supérieur.

Au niveau territorial, une culture de dialogue sectoriel et professionnel se déploie progressivement, depuis la mise en place des licences professionnelles en 1999 dans le cadre des conseils de perfectionnement des formations, instances d'association des acteurs socio-économiques locaux dont peuvent se doter les établissements et sites d'enseignement supérieur afin d'éclairer les responsables des diplômes et des formations.

Si ces structures ont obtenu une véritable reconnaissance au travers de la loi du 22 Juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, les auditions menées par le comité Sup'Emploi puis par le CNEE, ont mis au jour le fait que le terme même de « conseils de perfectionnement » restait peu significatif de ce qu'ils sont comme de ce qu'ils visent, en particulier pour les acteurs socio-économiques.

Le groupe de travail a également observé, selon les territoires et les établissements, de fortes disparités de mise en place de ces conseils concernant notamment :

- les usages variables qui en sont faits ; le paysage des conseils de perfectionnement n'étant donc homogène ni en densité ni en importance au sein des projets des établissements.
- le champ de compétence de ces instances, qui peut couvrir une mention unique de diplôme, un groupe de diplômes, mais aussi, dans certains cas, l'ensemble des formations d'un établissement.
- les principes de composition, lesquels ne sont pas clairement déterminés : les professionnels présents sont parfois des « gens de métier » locaux, parfois des acteurs représentatifs de branches, de fédérations ou d'autres instances. D'anciens étudiants sont également sollicités.
- les missions qui leur sont reconnues : il est tout particulièrement noté à cet égard une tendance récurrente à la concentration des travaux sur des problématiques essentiellement pédagogiques ou de « stagiarisation », mettant parfois de côté les enjeux spécifiques à l'insertion professionnelle ou de prise en compte d'éléments d'analyse prospective des cibles professionnelles.
- la périodicité des réunions, très hétérogène

Les marges d'amélioration et de structuration du dialogue entre les acteurs de l'enseignement supérieur et les acteurs socio économiques – à l'échelle des sites, des établissements ou encore à l'échelle nationale – ont donc été jugées suffisamment importantes pour que des recommandations soient portées à l'attention des ministres.

III. Recommandations

Face à ce constat partagé, le groupe de travail « rénovation des diplômes professionnels » du CNEE souhaite présenter deux grands axes de recommandations :

- au niveau national, la création de conseils sectoriels compétents (A)
- au niveau territorial, la relance des conseils de perfectionnement (B)

A. Créer des conseils sectoriels nationaux

Le groupe de travail est parvenu à la **conclusion que, pour répondre de façon adaptée à ce besoin de dialogue entre le monde de l'enseignement supérieur et le monde économique au niveau national, un dispositif ad hoc, organisé en grands secteurs, devait être mis sur pied**, dans le respect des spécificités de chacun et avec le souci d'une articulation forte avec les instances préexistantes cités préalablement.

Un consensus s'est en effet dégagé sur le fait qu'un élargissement du champ de compétence des commissions professionnelles consultatives (CPC) aux diplômes de l'enseignement supérieur (hors BTS) serait difficilement réalisable en raison des différences fortes qui existent entre éducation nationale et enseignement supérieur tant en termes d'objets (diplômes nationaux ou non), de gouvernance que d'acteurs (universités autonomes).

L'intérêt accordé par différents représentants du monde professionnel à la mise en place de structures préfigurant les conseils sectoriels nationaux, engagée à titre expérimental à l'initiative conjointe de la DGESIP et de secteurs économiques pionniers, a permis au groupe de travail de conforter et de consolider cette analyse.

1. Principe

Le groupe de travail propose que soient constitués des conseils sectoriels nationaux ayant pour rôle d'instituer et développer un dialogue sectoriel entre les acteurs de l'enseignement supérieur et les acteurs socio-économiques à l'échelle nationale.

Ces conseils seraient consultatifs, avec vocation à constituer des centres de ressources pour l'ensemble des acteurs de la relation formation emploi.

2. *Champ de compétences*

Les conseils sectoriels nationaux auraient vocation à traiter de l'ensemble de l'offre de l'enseignement supérieur faisant l'objet d'une accréditation.

3. *Missions*

Les conseils sectoriels nationaux seraient a minima chargés des missions suivantes :

- a. *Prospective stratégique* : Alimenter la réflexion stratégique sur l'évolution de l'offre de certification et de formation face aux enjeux actuels et futurs du ou des secteur(s) économique(s) concerné(s) ;
- b. *Compétences* : Permettre la concertation au plan national avec le(s) secteur(s) économique(s) concerné(s) sur les référentiels de compétences des diplômes du supérieur ;
- c. *Cartographie des formations* : Identifier, répertorier et expliciter au plan national l'offre de formation existante dans l'enseignement supérieur en lien potentiel avec le(s) secteur(s) déterminé(s), tant du point de vue des diplômes et formations que de leur géographie d'implantation ;
- d. *Insertion professionnelle et alternance* : Réfléchir aux conditions du développement de la qualité de l'alternance dans l'enseignement supérieur et de tout autre sujet ayant trait à l'insertion des diplômés sur le marché du travail ;
- e. *Ressources* : Constituer un centre de ressource pour toutes structures ayant des missions relatives à la relation formation-emploi au sein ou en lien potentiel avec l'enseignement supérieur.

Ils pourraient se saisir de tout objet de réflexion ou de concertation additionnel, dès lors que les acteurs concernés du monde économique ou de l'enseignement supérieur le jugeraient approprié.

Ils seraient informés et pourraient être consultés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur, par les branches ou par les filières (CSF, cf. infra) en amont de toute évolution significative de l'offre de certification ou de formation, en synergie avec les analyses d'opportunité menées pour la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP).

4. *Articulation avec les autres dispositifs de dialogue*

Pour mener à bien leurs missions, et dans le respect de la spécificité de l'enseignement supérieur, les conseils sectoriels nationaux devraient être organisés de manière à faciliter les articulations, mutualisations et échanges avec d'autres dispositifs de nature ou objectifs proches, qu'il s'agisse, par exemple :

- Au niveau territorial :
 - des conseils de perfectionnement des établissements ou sites, qui doivent disposer d'un accès privilégié aux travaux produits ;
 - des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;
 - des campus des métiers et des qualifications ;
 - des pôles de compétitivité ;
- Au niveau national :
 - des commissions professionnelles consultatives (CPC) des différents ministères ;
 - des commissions pédagogiques nationales des instituts universitaires de technologie (CPN IUT) ;
 - de la commission des titres d'ingénieur (CTI) ;
 - des conseils stratégiques de filière (CSF) du Conseil national de l'industrie (CNI) ou des structures similaires en cours de création au sein de la Commission nationale des services (CNS).

5. Segmentation envisagée

Les conseils sectoriels nationaux auraient vocation, à terme, à couvrir l'ensemble des champs économiques concernés par les formations de l'enseignement supérieur faisant l'objet d'une accréditation.

La segmentation sectorielle des conseils, pour répondre à l'exigence d'opérationnalité des travaux à conduire, devrait leur permettre tout autant de traiter de sujets très spécifiques aux secteurs professionnels concernés que de respecter les transversalités propres à l'enseignement supérieur.

La première étape consisterait à valider le principe de conseils segmentés de manière à respecter les périmètres des 14 Comités stratégiques de filière (CSF) du Conseil national de l'industrie (CNI) ; ce qui présente l'avantage de pouvoir organiser aisément une articulation fluide et continue entre les travaux des CSN et des CSF.

Toutefois, cette segmentation, seule, ne permettrait pas de couvrir l'ensemble des champs tant du point de vue économique que de celui de l'offre de formation. Il est dès lors apparu nécessaire de penser une segmentation adaptée, en cohérence avec le contexte spécifique dans lequel les conseils sectoriels nationaux ont vocation à s'inscrire : existence significative ou non de formations supérieures, enjeux économiques et professionnels correspondants aux niveaux supérieurs de qualification.

Première proposition de segmentation :

- 1- Agriculture, agro-alimentaire, pêche, forêt, espaces verts et milieux marins
- 2- Industries extractives et matériaux de construction
- 3- Biens de consommation
- 4- Construction (BTP)

- 5- Chimie et matériaux
- 6- Eau, gaz, électricité, nucléaire, énergie
- 7- Eco-industries
- 8- Textile, habillement et mode
- 9- Commerce
- 10- Aéronautique et transports
- 11- Numérique
- 12- Information et communication
- 13- Tourisme, hôtellerie et restauration
- 14- Education, enseignement et recherche
- 15- Administration, gestion et droit
- 16- Banque, finances, assurances et immobilier
- 17- Santé, sanitaire et social
- 18- Sécurité et défense
- 19- Services aux personnes et collectivités
- 20- Art, Culture et spectacle
- 21- Sports et loisirs

6. Composition et gouvernance

La composition des conseils sectoriels nationaux serait établie sur la base des représentants paritaires des branches professionnelles et organisations concernées (cf. infra) ainsi que les conférences nationales concernées au sein de l'enseignement supérieur.

A titre d'indication, chaque conseil sectoriel national pourrait se composer, de manière équilibrée :

- de représentants du monde économique (salariés et employeurs) issus :
 - des branches concernées
 - des fonctions publiques éventuellement concernées
 - le cas échéant, du/de(s) comité(s) stratégique(s) de filière pertinent(s)
- de représentants de l'enseignement supérieur issus :
 - des Conférences des directeurs de composantes concernées
 - de la Conférence des Présidents d'université (CPU)
 - de la Conférence Universitaire en Réseau des 5 Responsables de l'Orientatation et de l'Insertion professionnelle des Etudiants (COURROIE), du réseau des Vice-Présidents de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (VP-CFVU), de la Conférence des directeurs de service universitaire de formation continue (CDSUFC)
 - de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)

Afin de garantir la bonne articulation de la réflexion avec les travaux menés dans le champ des diplômes de l'enseignement scolaire et des Brevets de Techniciens



Supérieurs (BTS), les conseils pourraient, selon les sujets, associer des représentants de la ou des commission(s) professionnelle(s) consultative(s) concernée(s).

La présidence des conseils sectoriels nationaux serait assurée par un binôme paritaire employeur/salarié, sur leur proposition.

Les conseils sectoriels, par leur présidence, pourraient inviter à participer tout représentant d'instances ou tout expert susceptible d'éclairer les travaux du conseil.

7. Publicité et diffusion des travaux

Les avis seraient rendus aux ministres et secrétaire d'Etat chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Selon l'opportunité, les travaux seraient transmis pour information aux :

- aux commissions professionnelles consultatives (CPC) concernées des différents ministères, au Conseil national de l'industrie et à la Commission nationale des services, à la Commission des titres d'ingénieur
- au Réseau emploi compétences (France Stratégie) et aux Observatoires régionaux Emploi Formation (OREF)
- à la conférence des Présidents d'Université (CPU) et aux Conseils de perfectionnement concernés, etc.
- au Conseil national éducation-économie (CNEE), au Conseil national, de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP), au Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation (COPANEF) et à la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP)

B. Relancer les conseils de perfectionnement

Pour ce qui concerne l'échelon territorial, le groupe de travail « rénovation des diplômes professionnels » du CNEE est parvenu à la conclusion que l'introduction des conseils de perfectionnement avait constitué une réelle avancée, en ce qu'ils constituent toujours le principal lieu de regard croisé sur les formations universitaires entre des acteurs socio-économiques et les porteurs de ces diplômes.

Il est toutefois apparu que ces instances n'avaient pas encore révélé tout leur potentiel (cf. II. Diagnostic), notamment en vue de permettre l'association des professionnels à la définition et à l'adaptation des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur.

Les propositions suivantes visent donc à permettre de donner à ces conseils toute leur place dans les systèmes territoriaux d'enseignement supérieur au service d'une

meilleure insertion professionnelle des étudiants et d'une relation formation-emploi plus fonctionnelle.

1. Généralisation

L'article L-611-2 du Code de l'éducation, introduit par la loi du 22 juillet 2013, dispose que les établissements d'enseignement supérieur peuvent instituer en leur sein un ou plusieurs conseils de perfectionnement des formations comprenant des représentants des milieux professionnels.

Partant du constat que le dialogue permis par ces instances était essentiel, le groupe de travail propose que tous les établissements de l'enseignement supérieur inscrivent dans leurs statuts et dans les plus brefs délais l'institution de conseils de perfectionnement

2. Clarification des missions

Le groupe de travail propose également une clarification des missions des conseils de perfectionnement.

Sans leur retirer la possibilité de se saisir d'autres objets de discussion, les missions suivantes pourraient a minima leur être reconnues :

- a. **Pôle d'information sectoriel** : les conseils de perfectionnement rassemblent les informations au sujet des formations, des diplômés et de leur insertion ou poursuite d'études dans le périmètre considéré. Ses membres sont informés des données et analyses disponibles concernant les évolutions économiques et sociales constituant l'environnement local, régional, national voire international des diplômés.
- b. **Réflexion sur l'évolution des formations** : Les conseils de perfectionnement doivent permettre de co-élaborer des propositions d'orientations générales d'évolution des formations et certifications concernées, pour tout sujet relevant de la compétence de l'établissement (maquettes de formation, stages, jury, compétences additives), à l'attention des porteurs de projet et des présidents du/des établissement(s).

Ils doivent enfin pouvoir être saisis par les porteurs de projet ou présidents d'établissement pour toute question relative au positionnement des formations dans l'environnement économique et social.

3. Précisions concernant le champ de compétences, le positionnement, la composition et la présidence, respectant la liberté des établissements

L'article L-611-2 du Code de l'éducation, introduit par la loi du 22 juillet 2013, dispose que les règles relatives à la composition et au fonctionnement de ces conseils sont fixées par les statuts de l'établissement.

Le groupe de travail souhaite que les établissements d'enseignement supérieur ou les COMUE conservent une pleine initiative en la matière, indispensable pour permettre une animation efficace de ces structures.

Il serait néanmoins important que certains principes se voient plus clairement définis pour faciliter la mise en place des conseils sur l'ensemble du territoire et au bénéfice de l'ensemble des formations

- a. Le **champ de compétences** d'un conseil de perfectionnement devrait correspondre à l'ensemble des formations relevant d'un ou plusieurs secteurs économiques, et ne pas se limiter comme parfois observé à un seul diplôme, afin d'éviter la démultiplication des instances, de garantir le partage d'analyse au sein d'un même secteur et de préserver les conditions d'une participation effective des professionnels.
- b. Le **positionnement** : les conseils de perfectionnement peuvent être créés au niveau d'un établissement mais peuvent également l'être avantageusement à l'échelle d'un site ou d'une communauté d'universités et d'établissements (COMUE).
- c. La **composition** : Les acteurs socio-économiques concernés par un conseil de perfectionnement ne sont pas seulement des acteurs locaux disponibles. Ce sont celles et ceux qui peuvent, de par leur activité professionnelle ou leur action au sein d'instances représentatives, apporter des informations, un regard, des analyses et des propositions aux porteurs de projet.
- d. La **présidence** du conseil de perfectionnement devrait de droit revenir à un acteur socio-économique, conformément aux recommandations de la Feuille de route sociale issue de la Grande conférence sociale de juillet 2013.

4. Articulation avec les conseils sectoriels nationaux

Le groupe de travail propose que chaque conseil de perfectionnement identifie le(s) conseil(s) sectoriel(s) national(aux) pertinents, en vue de permettre une communication des travaux et un échange d'information réciproque efficace et facilité.

Les conseils de perfectionnement doivent disposer d'un accès privilégié aux travaux des conseils sectoriels nationaux pour mener à bien leurs missions.